

SÉANCE
D'AJOURNEMENT

De la séance du 16 juin 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue le 29 juin 2021 à 16 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Michel Ouellet, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

229-06-2021

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance, composé des points ajournés lors de la séance du 16 juin 2021 avec l'ajout des points suivants :

- 2.1 Dépôt du rapport sur les consultations écrites pour les Règlements numéros 021-1 et U-001-2
- 3.1 Résolution autorisant le paiement des comptes en date du 29 juin
- 5.1 Résolution affectant la dépense d'honoraires professionnels relatif au contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de sections de trottoirs et bordures

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport sur les consultations écrites pour les Règlements numéros 021-1 et U-001-2

La greffière a déposé son rapport sur les consultations écrites tenant lieu de séance de consultation publique pour les Règlements numéros 021-1 et U-001-2. Aucune personne intéressée ne s'est exprimée sur ces règlements.

230-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 021-01 modifiant le Règlement numéro 021 concernant la démolition afin de modifier les catégories d'immeubles assujetties, de revoir les modalités de la garantie monétaire et de clarifier le processus d'étude d'une demande

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 021-01 vise à exclure certaines catégories de bâtiments de la procédure prévue par le Règlement numéro 021 concernant la démolition et à revoir les modalités relatives à la garantie monétaire ;

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 021-01 vise également à clarifier le processus d'étude d'une demande ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance d'ajournement du 1er juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme aux articles 148.0.1 à 148.0.26 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 10 juin 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation par écrit s'est tenue du 10 juin au 28 juin 2021 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 021-01 modifiant le Règlement numéro 021 concernant la démolition afin de modifier les catégories d'immeubles assujetties, de revoir les modalités de la garantie monétaire et de clarifier le processus d'étude d'une demande et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

231-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-001-01 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin d'autoriser le dépôt de demandes de permis via une plate-forme électronique, de modifier les documents requis pour certains types de demandes de permis, de modifier la condition d'émission relative à un lot distinct et de faire une mise à jour de certaines dispositions diverses

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro U-001-01 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats vise à autoriser le dépôt de demande de permis via la plate-forme électronique *Voilà!* ;

CONSIDÉRANT que le projet du règlement vise également à revoir les documents requis pour certains types de demandes de permis et à modifier la condition d'émission relative à un lot distinct ;

CONSIDÉRANT que le projet du règlement vise à faire une mise à jour de certaines dispositions diverses ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet, lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme aux articles 116 et 119 à 122 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 27 mai 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation par écrit s'est tenue du 27 mai au 11 juin 2021 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro U-001-01 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin d'autoriser le dépôt de demandes de permis via une plate-forme électronique, de modifier les documents requis pour certains types de demandes de permis, de modifier la condition d'émission relative à un lot distinct et de faire une mise à jour de certaines dispositions diverses et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

232-06-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro U-001-02 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin de préciser les documents exigés pour une demande de certificat d'autorisation pour démolir un bâtiment selon que la demande de certificat d'autorisation soit assujettie ou non à la procédure prévue au règlement de démolition

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro U-001-02 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats vise à préciser les documents exigés pour une demande de certificat d'autorisation pour démolir un bâtiment selon que la demande de certificat d'autorisation soit assujettie ou non à la procédure prévue au règlement de démolition ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet, lors de la séance d'ajournement du 1^{er} juin 2021 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme à l'article 119 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 10 juin 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation par écrit s'est tenue du 10 juin au 28 juin 2021 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro U-001-02 modifiant le Règlement numéro U-001 sur les permis et certificats afin de préciser les documents exigés pour une demande de certificat d'autorisation pour démolir un bâtiment selon que la demande de certificat d'autorisation soit assujettie ou non à la procédure prévue au règlement de démolition et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

233-06-2021

Résolution autorisant le paiement des comptes en date du 29 juin 2021

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du changement de logiciel de comptabilité, il sera impossible d'émettre des chèques pour une courte période ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 29 juin 2021 au montant de 650 499,87 \$.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

234-06-2021

Résolution affectant la dépense d'honoraires professionnels relatif au contrôle des matériaux pour les travaux de réfection de sections de trottoirs et bordures

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé un mandat pour la réfection de trottoir et pavage en vertu de la résolution 166-05-2021 ;

CONSIDÉRANT l'offre d'honoraires pour services professionnels n°OSC1241-21 en date du 10 juin 2021 de la firme Solmatech pour le contrôle des matériaux des travaux de réfection de sections de trottoirs et bordures au montant de 4 318,46 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la dépense de 4 318,46 \$, taxes incluses au Règlement d'emprunt numéro E-008 décrétant diverses dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 632 000 \$.

3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

– Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

La greffière fait la lecture des questions posées par écrit.

Aucune question n'a été déposée.

235-06-2021

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16h07.

----- ADOPTÉE -----

 STEVE PLANTE
 Maire

 FLAVIE ROBITAILLE
 Greffière